



ARRETE TEMPORAIRE PROLONGATION de l'arrêté initial du 19 août 2024

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de FROSSAY

Référence : TR RD723
N° : T-PR-2024-10-204

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2024-08-121 en date du 19 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder à des travaux d'extension du réseau d'Enedis.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 723 classée RP2 entre les PR 9 + 750 et 10 + 100', sur le territoire de la commune de FROSSAY.

du lundi 23 septembre 2024 au Jeudi 24 octobre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 16h30. **Par arrêté Préfectorale les restrictions seront interdites le vendredi 25 octobre 2024 et le vendredi 31 octobre 2024** (la restriction sera levée le Week-end et les jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 30 octobre 2024.

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.233410,-1.938481 à 47.231505,-1.934822

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières 44850 LE CELLIER, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINTE MÈME

Le 18 octobre 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
le chef de service aménagement



Vincent BENARD

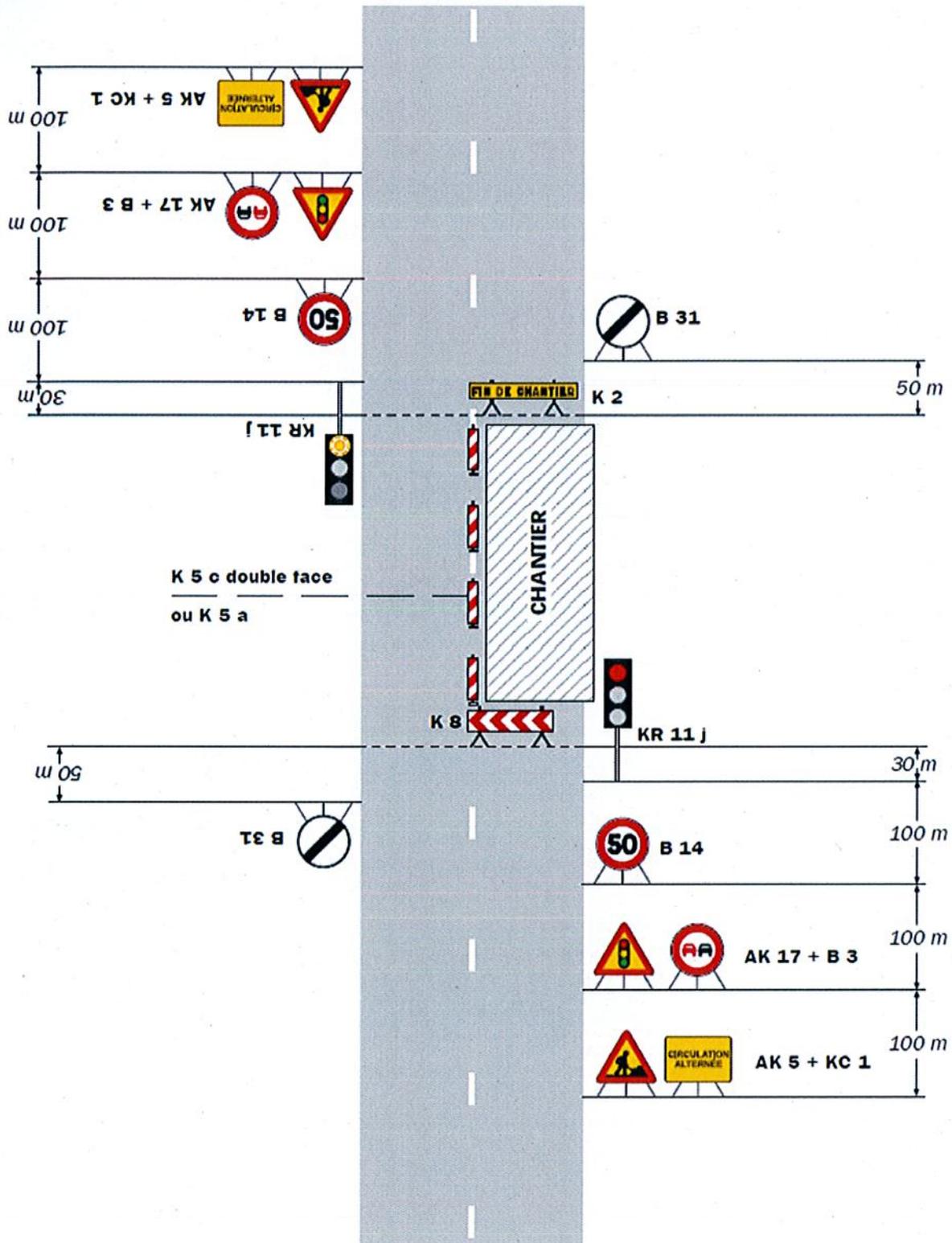
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-10-204
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.